

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 917

présenté par

M. Boucard, M. Brigand, M. Cordier, M. Liger, M. Gosselin, Mme Sylvie Bonnet, M. Liégeon et
M. Ray

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 31 :

« 1° D'identifier les usages prioritaires pour lesquelles les méthodes de lutte contre les organismes nuisibles ou les végétaux indésirables affectant de manière significative la production agricole, en quantité ou en qualité, ne sont pas disponibles, manifestement insuffisantes ou susceptibles de disparaître à brève échéance ; ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De transmettre les usages prioritaires identifiés au ministre chargé de l'agriculture, afin qu'il établisse sa liste des usages prioritaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses filières agricoles se trouvent confrontées à des impasses techniques pour certains usages, en raison des interdictions successives de produits phytosanitaires.

Cet amendement vise à clarifier le rôle du Comité des solutions, en lui confiant la mission d'identifier les usages prioritaires pour lesquels l'absence de solutions disponibles, des alternatives manifestement insuffisantes ou leur possible disparition à court terme impactent la production agricole.

Il prévoit également que le Comité partage ses travaux et avis avec le ministre chargé de l'Agriculture.